



PROGRAMME D'AIDE AUX ATHLÈTES DE SPORT CANADA (BREVETS)

CRITÈRES DE SÉLECTION POUR 2025 (PROGRAMME DE TENNIS PARALYMPIQUE)

1. APERÇU DU PROGRAMME

Le Programme d'aide aux athlètes (PAA) est un programme de subventions du gouvernement fédéral qui fournit une aide financière directe aux athlètes canadiens de haut niveau. Il s'agit de l'un des trois programmes de Sport Canada conçus pour contribuer au développement du sport de haut niveau. Le PAA complète le Programme de soutien au sport de Sport Canada, qui soutient les organismes nationaux de sport (ONS) et les centres canadiens du sport pour des activités telles que l'entraînement et la compétition de l'équipe nationale, les salaires des entraîneurs et la prestation de services en sciences du sport et en médecine sportive.

Le Programme d'aide aux athlètes vise à améliorer la performance des athlètes canadiens aux grandes manifestations sportives internationales, comme les Jeux olympiques et paralympiques ainsi que les championnats du monde.

Le PAA reconnaît l'engagement des athlètes à l'égard des programmes d'entraînement et de compétition de l'équipe nationale offerts par leur ONS et vise à alléger certaines des pressions financières associées à la préparation et à la participation au sport international.

L'aide financière du PAA apporte un soutien aux athlètes sous la forme d'une allocation de subsistance et d'entraînement, ainsi que d'une aide aux frais de scolarité et d'une aide supplémentaire du PAA. L'allocation de subsistance et d'entraînement vise à compenser une partie, mais pas la totalité, des frais de subsistance et d'entraînement encourus par les athlètes en raison de leur participation à un sport de haut niveau, tandis que l'aide aux frais de scolarité a pour but d'aider les athlètes à obtenir une éducation de niveau postsecondaire. Le PAA est le seul programme de Sport Canada qui offre un soutien financier direct aux athlètes.

Les athlètes admissibles dont la demande de financement a été approuvée et qui bénéficient d'un soutien financier dans le cadre du PAA sont appelés athlètes brevetés. Le soutien du PAA est également connu sous le nom d'octroi de brevets.

2. GENERAL AAP GUIDELINES

2.1 Un athlète du programme national de la haute performance de Tennis Canada doit satisfaire aux critères du Programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada pour y être admissible. Le Programme d'aide aux athlètes vise à améliorer la performance des athlètes canadiens aux grandes manifestations sportives internationales, comme les Jeux olympiques et



paralympiques ainsi que les championnats mondiaux. À cette fin, il appuie les athlètes qui figurent déjà parmi les 16 premiers du monde ou qui ont le potentiel d’y parvenir.

2.2 Chaque année, on accorde un maximum de deux brevets senior, soit l’équivalent de 42 360 \$. Sport Canada revoit actuellement le nombre de brevets pour tous les sports, ce qui pourrait modifier le nombre de brevets alloués au programme paralympique de tennis.

2.3 Les athlètes titulaires d’un brevet de développement reçoivent un versement mensuel de 1 060 \$. Tous les autres titulaires d’un brevet senior reçoivent un versement de 1 765 \$ par mois. De plus, un soutien pour les frais de scolarité et des crédits différés pour frais de scolarité sont offerts. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web du PAA à l’adresse <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes.html>.

Les critères d’octroi des brevets sont revus et mis à jour chaque année de façon à ce qu’ils reflètent les changements dans le développement et la structure du sport.

2.4 Les athlètes admissibles sont recommandés pour le PAA selon l’ordre de priorité publié (section 5). Si le nombre d’athlètes admissibles est insuffisant, il est possible qu’aucun des deux brevets ne soit utilisé.

2.5 Le comité de la haute performance soumet ses recommandations de sélection à Tennis Canada. Par la suite, le vice-président de la haute performance établit les recommandations finales à l’intention de Sport Canada, qui approuve toutes les décisions en matière d’octroi de brevets.

2.6 Tous les appels liés aux nominations du Programme d’aide aux athlètes ou à la résiliation d’un brevet doivent être effectués conformément à la section 13 du document *Programme d’aide aux athlètes : Politiques et procédures* de Sport Canada.

3. CONDITIONS GÉNÉRALES D’ADMISSIBILITÉ AU PAA

3.1 Pour être recommandé pour l’octroi d’un brevet, un athlète doit :

- Être un membre du programme national de la haute performance ou du Programme national de développement et satisfaire aux critères d’octroi,
- Être un résident permanent du Canada
- Être membre en règle ☆ de Tennis Canada
- Participer aux Championnats canadiens de 2024, à moins d’en être exempté par le comité de l’élite. Les demandes d’exemption doivent être soumises, par écrit, à la directrice des programmes et de l’administration de la haute performance avant le 1^{er} octobre 2024.



- Adhérer pleinement au Programme national de la haute performance ou du Programme national de développement
- Avoir le droit de représenter le Canada selon les règles établies par l'ITF en vigueur pour la Coupe du monde et les Jeux paralympiques
- Faire approuver son plan d'entraînement et de compétition par l'entraîneur national.

* Être membre en règle signifie comprendre et respecter le protocole d'entente entre Tennis Canada et l'athlète, les politiques du programme national et le code de conduite de Tennis Canada.

3.2 Les brevets sont accordés pour un cycle de 12 mois commençant le 1^{er} janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2025.

3.3 Les résultats des athlètes sont basés sur une période de 52 semaines, soit du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024.

3.4 Les athlètes qui ont reçu un brevet pour une année donnée et qui satisfont à tous les critères ne sont pas assurés de recevoir un brevet pour l'année suivante. Par contre, satisfaire aux critères leur assure d'être recommandés pour le prochain cycle de brevets.

4. ADMISSIBILITÉ AU PAA SELON LES CRITÈRES D'OCTROI DES BREVETS

Pour bénéficier des avantages du Programme d'aide aux athlètes (PAA), les athlètes doivent non seulement satisfaire aux conditions générales d'admissibilité, mais aussi à l'un des quatre critères d'octroi des brevets énoncés ci-dessous :

- Brevet senior
- Brevet de développement
- Brevet pour blessure
- Brevet de rehaussement paralympique

4.1 Critères d'octroi pour les brevets seniors

4.1.1 Critères d'octroi des brevets internationaux seniors pour une année paralympique (brevets SR1/SR2) :

Dans une année paralympique, les athlètes qui réalisent la performance suivante aux Jeux paralympiques sont admissibles :

- Top 8 et moitié supérieure dans une épreuve paralympique avec un maximum de 3 inscriptions par pays



Dans une année non paralympique, les athlètes des catégories hommes, femmes et quads qui réalisent la performance suivante au Masters de simple de fin d'année de l'ITF sont admissibles :

- Top 8 et moitié supérieure dans une épreuve paralympique avec un maximum de 3 inscriptions par pays

Les athlètes qui ne satisfont pas aux normes de performance pour un brevet senior de première année ou un brevet de développement ne sont pas admissibles à un brevet sur la base des résultats du Masters de simple de fin d'année de l'ITF.

Les athlètes qui satisfont aux critères d'octroi des brevets internationaux seniors sont admissibles au PAA pendant deux ans. Dans ce cas, le brevet de la première année est un brevet SR1, et celui de la deuxième année est un brevet SR2. Par contre, pour que l'athlète soit admissible au brevet de la deuxième année, Tennis Canada doit le recommander de nouveau, son programme d'entraînement et de compétition doit être approuvé par Tennis Canada et par Sport Canada, un protocole d'entente entre l'athlète et Tennis Canada doit être signé, et le formulaire de demande du PAA doit être rempli pour l'année en question.

4.1.2 Critères d'octroi des brevets nationaux seniors (SR)

Les athlètes qui satisfont aux normes de performance ci-dessous peuvent être recommandés, sous réserve des restrictions énoncées :

1^{re} priorité :

Figurer parmi les 16 premiers (hommes), les 12 premiers (femmes) ou les 8 premiers (quads) du classement ITF en simple au 31 octobre 2024 ou obtenir ce classement durant 20 semaines au cours de la période allant du 1^{er} mars 2024 au 31 octobre 2024. Les semaines ne doivent pas nécessairement être consécutives.

2^e priorité : Satisfaire aux progressions indiquées dans le tableau ci-dessous :

<i>Normes de performance pour les brevets nationaux seniors</i>
Les brevets pour blessure et les brevets de rehaussement paralympique ne sont pas comptabilisés dans le nombre d'années de brevet.
Début de la 1 ^{re} année d'un brevet senior (SR1, SR2, SR ou C1) : Parmi les 80 premiers au classement ITF de simple
Début de la 2 ^e et de la 3 ^e année : Parmi les 65 premiers au classement ITF de simple



Début de la 4^e et de la 5^e année : Parmi les 55 premiers au classement ITF de simple

Début de la 6^e et de la 7^e année : Parmi les 45 premiers au classement ITF de simple

Début de la 8^e et de la 9^e année : Parmi les 35 premiers au classement ITF de simple

Début de la 10^e, de la 11^e et de la 12^e année : Parmi les 25 premiers au classement ITF

À compter de la 13^e année : Parmi les 24 premiers au classement ITF de simple, progression vers l'atteinte de la 1^{re} priorité du brevet senior et statut de joueur clé de la Coupe du monde par équipe.

Femmes

Début de la 1^{re} année d'un brevet senior (SR1, SR2, SR) : Parmi les 40 premiers au classement ITF en simple

Début de la 2^e et de la 3^e année : Parmi les 35 premières au classement ITF de simple

Début de la 4^e et de la 5^e année : Parmi les 30 premières au classement ITF de simple

Début de la 6^e et de la 7^e année : Parmi les 25 premières au classement ITF de simple

Début de la 8^e et de la 9^e année : Parmi les 20 premières au classement ITF

Début de la 10^e et de la 11^e année : Parmi les 15 premières au classement ITF

À compter de la 12^e année : Parmi les 14 premières au classement ITF de simple, progression vers l'atteinte de la 1^{re} priorité du brevet senior et statut de joueuse clé de la Coupe du monde par équipe.

Quads

Début de la 1^{re} année d'un brevet senior (SR1, SR2, SR ou C1) : Parmi les 25 premiers au classement ITF en simple

Début de la 2^e et de la 3^e année : Parmi les 22 premiers au classement ITF

Début de la 4^e et de la 5^e année : Parmi les 20 premiers au classement ITF

Début de la 6^e et de la 7^e année : Parmi les 18 premiers au classement ITF

Début de la 8^e et de la 9^e année : Parmi les 15 premiers au classement ITF

Début de la 10^e et de la 11^e année : Parmi les 12 premiers au classement ITF

Début de la 11^e année : Parmi les 12 premiers au classement ITF

À compter de la 12^e année : Parmi les 9 premiers au classement ITF de simple, progression vers l'atteinte de la 1^{re} priorité du brevet senior et statut de joueur clé de la Coupe du monde par équipe.



Le classement ITF en simple doit avoir été obtenu au 31 octobre 2024 ou durant 20 semaines au cours de la période du 1^{er} mars 2024 au 31 octobre 2024. Toutefois, le classement en simple d'un joueur au 31 octobre 2024 sera utilisé pour départager les égalités lorsque le joueur a atteint sa norme de performance basée sur la règle des 20 semaines décrite ci-dessus.

4.2 Critères d'octroi des brevets de développement (D)

Les athlètes du programme national de la haute performance qui satisfont aux critères ci-dessous peuvent être admissibles à un brevet de développement (D) si de tels brevets sont offerts.

Les brevets pour blessure et les brevets de rehaussement paralympique ne sont pas comptabilisés dans le nombre d'années de brevet de développement.

<u>Normes de performance pour les brevets de développement</u>
Les brevets pour blessure ne sont pas comptabilisés dans le nombre d'années de brevet
<u>Hommes</u> Début de la 1 ^{re} année de brevet D : Parmi les 150 premiers au classement ITF de simple Début de la 2 ^e année de brevet : Parmi les 125 premiers au classement ITF de simple Début de la 3 ^e année de brevet : Parmi les 100 premiers au classement ITF de simple Début de la 4 ^e année de brevet : Parmi les 80 premiers au classement ITF de simple
<u>Femmes</u> Début de la 1 ^{re} année de brevet : Parmi les 75 premières au classement ITF de simple Début de la 2 ^e année de brevet : Parmi les 65 premières au classement ITF de simple Début de la 3 ^e année de brevet : Parmi les 50 premières au classement ITF de simple Début de la 4 ^e année de brevet : Parmi les 40 premières au classement ITF de simple
<u>Quads</u> Début de la 1 ^{re} année de brevet : Parmi les 50 premiers au classement ITF de simple Début de la 2 ^e année de brevet : Parmi les 40 premiers au classement ITF de simple



Début de la 3^e année de brevet : Parmi les 30 premiers au classement ITF de simple

Début de la 4^e année de brevet : Parmi les 25 premiers au classement ITF de simple

Juniors en transition

Pour les athlètes qui passent de la catégorie des juniors à celle des hommes, des femmes ou des quads. Un athlète junior qui passe à l'équipe senior nationale doit satisfaire aux normes de performance des joueurs juniors en transition au cours de l'année de transition.

Hommes

Début de la 1^{re} année de brevet : Parmi les 225 premiers au classement ITF

Femmes

Début de la 1^{re} année de brevet : Parmi les 90 premières au classement ITF

Quads

Début de la 1^{re} année de brevet : Parmi les 60 premiers au classement ITF

Juniors – garçons

Début de la 1^{re} année de brevet : Parmi les 25 premiers au classement ITF de simple (junior)

Début de la 2^e année de brevet : Parmi les 20 premiers au classement ITF de simple (junior)

Début de la 3^e année de brevet : Parmi les 25 premiers au classement ITF de simple (junior)

Juniors – filles

Début de la 1^{re} année de brevet : Parmi les 15 premières au classement ITF de simple (junior)

Début de la 2^e année de brevet : Parmi les 12 premières au classement ITF de simple (junior)

Début de la 3^e année de brevet : Parmi les 10 premières au classement ITF de simple (junior)

Le classement ITF en simple doit avoir été obtenu au 31 octobre 2024 ou durant 20 semaines au cours de la période allant du 1^{er} mars 2024 au 31 octobre 2024. Les semaines ne doivent pas nécessairement être consécutives. Toutefois, le classement en simple d'un joueur au 31 octobre 2024 sera utilisé pour départager les égalités lorsque le joueur a atteint sa norme de performance basée sur la règle des 20 semaines décrite ci-dessus.

Par exemple : Marc Tremblay, un athlète de la division hommes, a reçu les brevets suivants :



1^{re} année - C1, 2^e année – SR1, 3^e année — SR2, 4^e année — SR pour blessure, 5^e année - SR. Comme le brevet SR pour blessure ne compte pas, Marc Tremblay entame sa 5^e année de brevet. Pour être admissible à une 5^e année de brevet, il doit se classer dans le Top 55 ou mieux en simple au classement ITF au moins 20 semaines durant la période du 1^{er} mars 2024 au 31 octobre 2024 année ou au classement du 31 octobre 2024 ou répondre aux critères internationaux seniors ou à ceux de la priorité senior 1.

4.3 Critères d’octroi des brevets pour blessure

Les athlètes qui ont reçu un brevet SR1/SR2, SR ou D l’année précédente et qui n’ont pas satisfait aux critères d’octroi uniquement pour des raisons de santé peuvent être admissibles à un brevet pour blessure.

La politique du Programme d’aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada en matière de « suspension de l’entraînement et de la compétition pour des raisons de santé » doit être respectée pour qu’un joueur soit admissible à un brevet pour blessure. La politique se trouve à la section 9 du document Programme d’aide aux athlètes : Politiques et procédures.

Étapes à suivre pour les brevets pour blessure

1. L’athlète doit soumettre une demande à la directrice des programmes et de l’administration de la haute performance avant le 1^{er} octobre.
2. L’athlète doit faire parvenir tous les documents médicaux à l’appui ainsi qu’une justification détaillée de sa candidature.
3. Le comité de la haute performance évaluera la demande et déterminera son admissibilité.

Les brevets pour blessure sont octroyés selon l’ordre de priorité établi à la section 5. Le classement ITF de simple du 31 octobre de l’année précédente sera utilisé pour déterminer la place du joueur dans l’ordre de priorité. Les brevets pour blessure sont accordés pour un an, l’intention étant que les athlètes satisfassent aux critères d’octroi des brevets après cette période.

À la fin du cycle de brevet pour blessure, l’athlète doit satisfaire à l’indicateur de performance de l’année précédente afin d’être pris en considération pour un autre cycle de brevet. Par exemple, si l’indicateur de performance de l’athlète était un Top 55 avant le cycle de brevet pour blessure, cet indicateur doit être atteint au 31 octobre de l’année du brevet pour blessure.

4.4 Brevets de rehaussement paralympique

Un athlète qui se qualifie pour les Jeux paralympiques et qui n’est pas breveté recevra 4 mois de financement SR (mai - août). Un athlète titulaire d’un brevet D bénéficiera d’un financement SR de mai à la fin de son cycle pour le nombre de mois restants pour lesquels il a été approuvé.



Le brevet paralympique et les coûts de mise à niveau sont fonction de la réserve de fonds discrétionnaires du Programme d'aide aux athlètes. Ce brevet paralympique SR n'est pas pris en compte dans le nombre d'années de brevet senior ou de brevet de développement. Le brevet de développement est inclus dans le nombre d'années de brevet de développement. Pour plus d'informations sur le brevet de rehaussement paralympique, cliquez ici <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html>

4.5 Satisfaire à plus d'un niveau de brevet

Un athlète qui satisfait aux normes de performance des brevets D et SR peut choisir d'être considéré pour l'obtention d'un brevet au niveau SR de la première année. Si un joueur opte pour un brevet SR, il devra satisfaire aux critères d'octroi de brevet SR et à la norme de performance applicable suivante l'année suivante. Les athlètes qui ne satisfont pas à la norme de performance SR suivante peuvent être admissibles à un brevet D ponctuel en fonction de l'ordre de priorité établi à la section 5.1.2.

5. ORDRE DE PRIORITÉ DES ATHLÈTES ADMISSIBLES À UN BREVET

Si le nombre d'athlètes admissibles au soutien du PAA par le biais d'un brevet senior, d'un brevet de développement ou d'un brevet pour blessure dépasse le nombre de brevets offerts (financement), l'allocation des fonds se fera selon l'ordre de priorité établi ci-dessous :

5.1 Ordre de priorité des niveaux de brevet

5.1.1. Brevets seniors :

- a) Athlètes qui satisfont aux critères d'octroi des brevets internationaux seniors (SR1/SR2) pour une année paralympique/année non paralympique
- b) Athlètes brevetés SR1/SR2 l'année précédente qui satisfont aux critères d'octroi d'un brevet pour blessure
- c) Athlètes qui satisfont à la 1^{re} priorité des critères d'octroi d'un brevet national senior (SR)
- d) Athlètes qui satisfont à la 2^e priorité des critères d'octroi d'un brevet national senior (SR)
Athlètes brevetés SR l'année précédente qui satisfont aux critères d'octroi d'un brevet pour blessure

5.1.2. Brevets de développement

- a) Athlètes seniors qui satisfont aux critères d'octroi des brevets de développement dans les catégories hommes, femmes et quads selon la section 5 ci-dessous ;



- b) Athlètes seniors ayant reçu un brevet de développement l'année précédente qui satisfont aux critères d'octroi des brevets pour blessure dans les catégories hommes, femmes et quads ;
- c) Les athlètes de l'équipe senior brevetés précédemment aux niveaux C1, SR pendant 1 an ou moins et qui ne parviennent pas à se requalifier pour le statut de brevet senior ;
- d) Athlètes seniors qui satisfont aux critères d'octroi des brevets pour les joueurs juniors en transition ;
- e) Athlètes seniors ayant reçu un brevet de joueur junior en transition l'année précédente qui satisfont aux critères d'octroi des brevets pour blessure ;
- f) Athlètes juniors qui satisfont aux critères d'octroi des brevets pour les juniors (garçons ou filles) ;
- g) Athlètes juniors brevetés l'année précédente qui satisfont aux critères d'octroi des brevets pour blessure pour les juniors (garçons ou filles).

5.1.3. Brevets seniors (le plus près des normes)

Tous les brevets SR restants seront d'abord garantis aux athlètes de l'équipe senior qui se sont le plus rapprochés de leur norme de performance publiée du PAA.

L'ordre d'attribution des brevets sera déterminé par la plus petite différence en pourcentage entre le classement officiel de l'ITF du 31 octobre 2024 et la norme de performance du PAA applicable (avec une différence maximale de +2,0).

Par exemple : si un (1) brevet SR n'a pas encore été distribué. Au 31 octobre 2024, la joueuse A possède un classement de 36^e. Sa norme de performance était de 35^e. La différence est $36/35 = (1,02 \%)$. La joueuse B possède un classement de 21^e au 31 octobre et sa norme de performance était de 15^e. La différence est $21/15 = (1,4 \%)$. Le joueur C occupe le 47^e rang au 31 octobre 2024 et sa norme de performance était de 45^e. La différence est $47/45 = (1,04 \%)$. La joueuse A serait recommandée pour le brevet, car elle a la plus petite différence de pourcentage.

5.1.4 Brevets de développement (le plus près des normes)

Tous les brevets D restants seront d'abord garantis aux athlètes de l'équipe senior qui se sont le plus rapprochés de leur norme de performance publiée du PAA.

L'ordre d'attribution des brevets sera déterminé par la plus petite différence en pourcentage entre le classement officiel de l'ITF du 31 octobre 2024 et la norme de performance du PAA applicable (avec une différence maximale de +2,0).



Par exemple, si un (1) brevet D n'a pas encore été distribué. Au 31 octobre 2023, la joueuse A possède un classement de 70^e. Sa norme de performance était de 65^e. La différence est $70/65 = (1,07 \%)$. La joueuse B possède un classement de 40^e au 31 octobre et sa norme de performance était de 38^e. La différence est $40/38 = (1,05 \%)$. Le joueur C occupe le 125^e rang au 31 octobre 2024 et sa norme de performance était de 80^e. La différence est $125/80 = (1,56 \%)$. La joueuse B serait recommandée pour le brevet, car elle a la plus petite différence de pourcentage.

5.2 Priorité à l'intérieur de chaque niveau de brevet (c.-à-d. a), b), c), etc. ci-dessus)

Dans chaque niveau de priorité par lettre ci-dessus, s'il y a moins de brevets que d'athlètes répondant aux critères d'octroi des brevets respectifs, le processus suivant sera utilisé pour donner la priorité aux athlètes admissibles :

5.2.1. Priorité au sein de la même division de jeu

Si tous les athlètes restants font partie de la même division de jeu (c.-à-d. hommes, femmes, quad), la priorité sera accordée aux athlètes ayant le meilleur classement ITF en simple au 31 octobre 2024.

5.2.2. Priorité dans des divisions de jeu différentes (calcul du bris d'égalité par coefficient)

Si tous les athlètes restants appartiennent à des divisions différentes (hommes, femmes, quadrettes, juniors), le meilleur athlète au classement ITF en simple de chaque division sera extrait et regroupé avec le meilleur athlète au classement ITF en simple de l'autre division. Une fois les athlètes regroupés, la procédure de départage suivante sera appliquée :

Athlète ayant le plus bas pourcentage d'écart entre son classement ITF en simple au 31 octobre 2024 et sa norme de performance du PAA. Par exemple, la joueuse A est 44^e au classement ITF au 31 octobre. Sa norme de performance est 50^e. $44 \text{ divisé par } 50 = 0,88$. Le joueur B est 24^e au classement ITF au 31 octobre. Sa norme de performance est 30^e. $24 \text{ divisé par } 30 = 0,8$. Le joueur B obtient le pourcentage le plus bas. Il reçoit donc le brevet.

Lorsque l'athlète ayant le plus bas pourcentage d'écart a été déterminé selon la procédure ci-dessus, les autres athlètes retenus sont retournés dans leur catégorie respective (c.-à-d. hommes, femmes, quads, juniors).

La procédure décrite au point 5.2.2 est répétée avec les joueurs possédant le meilleur classement ITF en simple des catégories restantes. S'il ne reste plus que des joueurs de la même catégorie (c.-à-d. hommes, femmes, quads, juniors), les athlètes sont classés



par ordre de priorité selon leur classement ITF en simple au 31 octobre 2024. Si plusieurs joueurs obtiennent le même pourcentage d'écart au terme de la procédure décrite à la section 5.2.2, l'aide financière est partagée en parts égales entre ces joueurs.